



Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de LAMONTJOIE

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;
- Vu** la délibération n°21_064_C du Comité syndical du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux conventions et opérations de cessions et acquisitions aux vice-présidents sur leur territoire.
- Vu** la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'une convention technique et financière doit être contractée avec [redacted], pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif via une participation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation,

La Présidente,

Décide de conclure et de **signer une** convention avec [redacted] pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

		Participation Syndicale	Participation Propriétaire
	Montant €HT	Montant €HT	Montant €HT
Désignation des travaux		Extension du réseau pour urbanisation	Extension du réseau pour urbanisation
Devis	43 000 €	21 500 €	21 500 €
Total	43 000 €	21 500 €	21 500 €

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 15 février 2023

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

